



PROCOLE D'ACCUEIL EN ALSH CONTEXTE PARTICULIER - COVID VACANCES SCOLAIRES 2020

Contexte :

Cadre juridique : PROCOLE SANITAIRE RELATIF AUX ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS mis à jour le 10 septembre 2020.

Extraits :

« Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement de tous les accueils collectifs de mineurs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Il s'inscrit dans le cadre des prescriptions du ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut conseil à la santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions du décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé. »

I / Modalités de fonctionnement et inscriptions

1. Capacité des locaux et lieux d'accueils :

L'organisateur fixe le nombre total de mineurs accueillis dans les structures en tenant compte du respect des mesures sanitaires prévues.

Le protocole de septembre 2020 indique que « le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières,...). Le respect de ces règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités. »

Le protocole sanitaire du 26 août 2020 indique que « la limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire. »

Par conséquent, tous les enfants scolarisés pourront être accueillis dans les structures d'accueils de loisirs selon les capacités déclarées auprès de la DDCS.

2. Les inscriptions :

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font via un calendrier spécifique, dont la signature engage le parent pour les réservations. Le calendrier est à remettre à la structure, soit par mail soit en main propre.

« Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité dans la mesure du possible ».

Aucun enfant non inscrit au préalable, avec un dossier à jour, ne pourra être accueilli.

Nous rappelons aux parents l'importance de respecter l'engagement de présence de son enfant sur les différents temps d'accueil en raison du contexte sanitaire particulier et **pour des raisons de sécurité**.

Aussi, nous demandons à chacun de se conformer scrupuleusement à cette organisation.

3. L'amplitude horaire :

Les ALSH sont ouverts de 7h30 à 18h30

- Accueil du matin : De 7h30 à 9h30
- Accueil du soir : De 17h00 à 18h30
- Pause méridienne : De 12h00 à 13h30/14h00.

Les directeurs ALSH pourront moduler et adapter les horaires à la marge, afin d'éviter les croisements de familles ou les files d'attente devant la structure.

4. La facturation :

La facturation sera faite selon le QF de la famille.

Toute réservation non annulée dans les 10 jours (ouverts), sera facturée (sauf certificat médical) conformément au règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs de la CCRVV.

Le règlement de fonctionnement des structures ALSH de la CCRVV ainsi que les tarifs en vigueur, sont disponibles sur le site internet ccrvv.fr.

II / Les mesures mises en place par la CCRVV

1. Pour le personnel encadrant vos enfants :

a/ Le port du masque :

Il est obligatoire pour tous les animateurs.

Il est obligatoire pour tout le personnel de restauration scolaire, **avant, pendant et après le service**.

Le masque doit être changé après 4h d'utilisation.

b/ Le nettoyage des mains :

Les adultes encadrant vos enfants devront se laver les mains :

- A l'arrivée sur le lieu de travail.
- Après un passage à l'extérieur.
- Avant, pendant et après l'accompagnement au repas.
- Avant et après chaque passage aux toilettes.
- Après avoir désinfecté du matériel.
- Après avoir toussé, éternué...
- Après avoir touché un jeu qui aura été manipulé par d'autres.
- Avant de quitter le lieu de travail.
- Avant de mettre un masque et après l'avoir quitté.
- Après avoir consolé 1 enfant ou lui être venu en aide (change, blessure...).

Du savon, du gel hydroalcoolique et d'autres protections nécessaires seront à disposition du personnel.

c/ Les mesures en cas de symptômes ou cas de Covid avéré parmi les membres du personnel (animation ou restauration scolaire) :

Dans le cas d'un adulte encadrant qui déclare les symptômes du Covid, celui-ci devra quitter la structure pour consulter un médecin et faire pratiquer un test de dépistage.

En cas de contamination avérée, l'agent sera isolé à son domicile selon les recommandations du médecin et les consignes de l'ARS.

La liste des personnes contacts devra être transmise aux autorités afin d'effectuer le traçage.

L'agent ne pourra reprendre son travail qu'après respect du délai d'isolement, conformément aux consignes officielles.

2. Pour les enfants accueillis :

a/ Le port du masque :

Le masque n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 11 ans. « **Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans** ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs ».

b/ Le nettoyage des mains pour les enfants :

Il sera fait systématiquement :

- A l'arrivée sur le lieu d'accueil.
- Avant de rentrer dans les salles (après les temps de jeux à l'extérieur)
- Avant et après chaque repas.
- Avant et après chaque passage aux toilettes.
- Après avoir toussé, éternué...
- Après avoir touché un jeu à plusieurs.
- Avant de quitter le lieu d'accueil ou dès son arrivée à la maison.

Du savon et des feuilles de papier jetables seront à disposition des enfants dans chaque sanitaire.

Du gel hydroalcoolique pourra être proposé dans certaines circonstances pour les plus grands, le nettoyage des mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique se fera sous la surveillance d'un adulte.

c/ Les mesures en cas de symptômes ou cas de Covid avéré parmi les enfants :

En cas d'apparition de symptômes sur le lieu d'accueil, l'enfant sera "isolé" dans une pièce dédiée. L'enfant devra être récupéré par son parent dans les plus brefs délais puis accompagné chez le médecin. Si le cas s'avère positif, une liste des personnes contacts devra être transmise aux autorités afin d'effectuer le traçage.

Le parent devra déclarer la survenue d'un cas avéré au sein du foyer en précisant si c'est l'enfant qui est concerné.

L'enfant pourra revenir en structure après une éviction de 7 jours ou avis médical.

Selon le protocole de septembre 2020, un référent COVID est désigné sur chaque structure ALSH.

3. Pour les parents :

L'accueil des parents est organisé de manière à limiter les risques de contamination. « L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants,

permettant de respecter les règles de distanciation et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. »

a/ Le port du masque :

Le masque est obligatoire pour tous les parents que ce soit à l'intérieur de la structure ou à l'extérieur. « **Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans** ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs ».

Les parents doivent se présenter aux horaires d'accueils définis plus haut, masqués, à la porte de la structure.

Un seul adulte, pourra accompagner son enfant dans les locaux, en accord avec le directeur ou l'animateur présent.

b/ Le nettoyage des mains pour les parents :

Des solutions de gel hydroalcoolique seront à disposition à l'entrée des structures. Les parents devront se désinfecter les mains avant leur entrée dans les locaux.

4. Pour les locaux, jeux et jouets :

Il est convenu que l'adulte nettoie et désinfecte les sanitaires régulièrement, puis se nettoie et désinfecte ses mains.

Les locaux de l'accueil seront entièrement désinfectés chaque soir par une équipe composée de plusieurs agents d'entretien.

Les salles d'activités ainsi que tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés, le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage du soir.

Les locaux sont aérés toutes les 3 heures.

Les locaux de restauration scolaire sont rigoureusement nettoyés et désinfectés chaque jour en fin de service.

Les tables, chaises et autres mobiliers sont également désinfectés entre deux services.

Par ailleurs, tout au long de la journée, le personnel présent veillera à la désinfection des boutons, poignées les plus utilisés...

Utilisation du matériel collectif sur les temps périscolaires :

- Lavage des mains avant et après l'utilisation.
- Après chaque partage de matériel collectif, une désinfection sera faite par les animateurs.

Utilisation du matériel individuel : (puzzle, lego, livres, feutres...)

- L'enfant peut utiliser du matériel individuel comme puzzle, légo, il sera désinfecté régulièrement.
- Des roulements de jeux et jouets seront mis en place afin que les enfants puissent avoir accès à des éléments désinfectés à chaque accueil.

De manière générale **au quotidien, chaque agent** de la collectivité, animation et restauration scolaire, **renforcera son attention**, comme depuis le début de cette période spécifique. Il **appliquera avec rigueur « les gestes barrières »** que nous appellerons « gestes de protection », et les règles d'hygiène imposées.

Ces règles concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation et l'hygiène individuelle.

III. Organisation générale

1. Information / Communication

Les parents sont informés à travers ce protocole des mesures mises en place et nous leur demandons de les respecter.

Des affiches à l'entrée de l'établissement rappellent les recommandations.

- Affichage plastifié « des gestes barrières » visible à l'entrée de l'accueil à destination des parents.
- Affichage plastifié du livret de l'Education Nationale à l'attention des parents.
- Il est demandé aux parents d'expliquer en amont de l'accueil, à leurs enfants, les gestes de protection ou de leur rappeler, car ils les auront déjà vus à l'école pour la plupart.
- Nous demandons aux familles de respecter scrupuleusement les horaires et points d'accueils pour l'entrée et la sortie des enfants.
- Un sens de circulation avec signalisation dans le bâtiment est mis en place. Les animateurs se chargent de faire respecter le sens de circulation pour éviter les croisements.

Il est demandé aux parents de ne pas rester et échanger entre eux devant les établissements.

- Le parent devra systématiquement, à son arrivée, dire si l'enfant a, ou a eu, de la fièvre dans les dernières 24 à 48h.
- **Les parents s'engagent** à surveiller l'apparition de symptômes et la température tous les matins (si >38°C pas d'accueil).
- Le parent devra déclarer la survenue d'un cas avéré au sein du foyer en précisant si c'est l'enfant qui est concerné.

Concernant la communication entre l'équipe et les parents, il conviendra de mettre en place une organisation permettant de limiter le temps passé entre les parents et les professionnels (des messages électroniques pourront être envoyés pour des informations, au lieu des transmissions orales).

La salutation sera distanciée pour tous (ne pas serrer la main, ne pas faire d'accolades, ni embrassades).

Nous insistons toutefois sur **la nécessité de maintenir cette communication équipe/famille**, ainsi que sur **la confiance mutuelle indispensable**, dont chacun a besoin.

2. L'accueil de l'enfant

L'objectif est de mettre en place une organisation permettant une vie collective en appliquant les mesures de sécurité sanitaire.

Il apparaît aujourd'hui que les enfants et les adultes doivent apprendre à vivre avec le virus pour quelques temps encore.

Des groupes seront constitués et resteront identiques pour les activités de la journée.

« Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas. »

Tout au long de la journée l'enfant aura accès aux jeux, livres, jouets et participera aux activités mises en place par l'équipe d'animation.

3. L'accueil de l'enfant sur le temps de repas

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le service « habituel » a repris au sein des restaurants scolaires avec un protocole sanitaire particulier, qui a été détaillé en début d'année scolaire.
Les enfants mangent les menus « classiques » au sein du réfectoire.

Les enfants se lavent les mains avant de prendre leur repas.
Les groupes maternels et élémentaires mangent avec une distanciation de 1 mètre au sein du même réfectoire. Les groupes ne sont pas « mélangés ».

Le réfectoire est nettoyé et entièrement désinfecté après le temps du repas, de même qu'entre chaque service dans les structures concernées par les différents services.

L'animateur référent du groupe ainsi que les agents de restauration scolaire sont présents pour accompagner les enfants durant ce temps de repas, en respectant la distanciation physique.
Les adultes portent un masque.

A la fin du repas, les enfants se nettoient les mains.

4. Les sorties

Le groupe d'enfant pourra partir en sortie au sein du village dans le respect des restrictions nationales et/ou locales du moment. Les sorties dans les parcs municipaux sont acceptées ainsi que les sorties vélo.

Aucune sortie sur les communes extérieures, dans des parcs de jeux, cinéma, patinoire, laser-game etc... ne pourra avoir lieu durant ces vacances scolaires.

CONCLUSION

Le virus circule de manière très active. Il faut en effet, respecter les gestes de protection et la distanciation physique au maximum.

Les enfants sont dans une phase de socialisation et les animateurs doivent s'assurer pour le bien-être psychologique de ceux-ci, que cette phase perdure.

Les contraintes sanitaires ne doivent pas empêcher de reconforter un enfant et de les faire s'amuser, d'être force de propositions.

Pour rappel, les agents de la collectivité sont **garants de la sécurité physique mais également affective, des enfants, durant le temps d'accueil.**

Le but est d'apprendre à vivre le quotidien avec les gestes de protection, et que cela ne soit pas un frein.
Apprendre à faire seul et apprendre à vivre avec ces nouveaux gestes, tout en gardant le sourire, la joie de vivre et partager du temps ensemble.

L'organisation des services ALSH de la CCRVV est mise en place conformément aux consignes officielles.

La communauté de communes pourra faire évoluer ce protocole, à tout moment, en fonction de la situation sanitaire.

Fait à Gallargues le 14 octobre 2020

Pour la Communauté de Communes
Monsieur Le Président,
Philippe GRAS

